

Séance du 02 juillet 2025 à 18h30  
Mairie, salle du Conseil Municipal, 3<sup>ème</sup> étage

## **Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de La Roche-sur-Foron  
Secrétaire de séance : M. Taylor DEVOUASSOUX  
Rapporteur : M. BETHAZ Thierry

**Conseillers en exercice** : trente-trois.

**Présents** : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Jean-Michel REBET, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, , Catherine COLLOMB, Pascal MEYNENT, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Taylor DEVOUASSOUX, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG,

**Excusés avec procuration** : Sonia MOKEDDEM (Procuration à L. POTIER GABRION), Zekai YAVUZES (Procuration à C. THABUIS), Martine HOSSELIN THIEBAUD (Procuration à S. HADDOUR) Michel LANGLET (Procuration à P. CONTAT), Jean-François VILLER (Procuration à Y. MINO), Nicole RANNARD (Procuration à V. DANG VAN SUNG)

**Conseillers votants** : trente-trois.

### **Objet : Révision des tarifs municipaux 2025 des droits de place et stationnement pour les foires**

Depuis plusieurs années les tarifs des foires sont fixés au mètre linéaire d'occupation du domaine public. Or, cette tarification ne permet pas une équité de traitement entre les commerçants non sédentaires.

Il a été observé, lors de précédentes foires, que certains commerçants non sédentaires disposent de stands de grande largeur et stationnent également leur véhicule à l'arrière des emplacements qui leur sont affectés, créant ainsi des inégalités par rapport à d'autres commerçants ayant des stands plus petits.

L'objectif est de garantir une répartition équitable des espaces en fonction de la surface réellement occupée. Une facturation au mètre carré correspond davantage aux besoins réels d'occupation du domaine public et permettra une meilleure gestion des emplacements.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 la tarification des droits et places de stationnement pour les foires sera modifiée. Le tarif sera désormais fixé au mètre carré et non plus au mètre linéaire. Cette modification vise à garantir une répartition plus juste des coûts d'occupation en fonction de l'espace effectivement utilisé par les commerçants.

Le tarif applicable sera calculé sur la surface totale occupée, incluant la superficie du stand ainsi que celle de tout véhicule stationné sur l'emplacement. La tarification sera déterminée comme suit :

- Commerçants inscrits préalablement : 4€/m<sup>2</sup>
- Commerçants inscrits le jour de la foire : 5,20€/m<sup>2</sup>

Les commerçants non sédentaires devront déclarer la superficie exacte de leur stand ainsi que la présence de tout véhicule stationné sur l'emplacement, sous peine de régularisation ou de sanction à savoir le doublement du tarif applicable.

**Vu** les articles L. 2122-22 et L. 2331.3 du Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2022 donnant délégation au maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, sauf pour les droits à caractère fiscal ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** les tarifs des droits et place de stationnement pour les foires tels que visés ci-dessus ;
- **DIT** que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;
- **DIT** qu'une révision du tarif pourra être envisagée chaque année, sur approbation du conseil municipal, en fonction des retours des commerçants, des besoins d'aménagement des foires et des conditions économiques locales.

Le Maire de La Roche-sur-Foron  
certifie que la publication prévue  
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1  
du Code Général des Collectivités Territoriales  
a été effectuée le 1<sup>er</sup> juillet 2025  
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,  
La Roche-sur-Foron, le 25 juin 2025

Le Secrétaire de séance,  
Taylor DEVOUASSOUX

Le Maire,  
Pierrick DUCIMETIERE

